



REGLEMENT DU CONSEIL DE VIE SOCIALE

I - Le Conseil de Vie Sociale des Résidences d'hébergement pour personnes âgées

Article 1 Fondement

Le 28 septembre 2007, conformément à la loi 2002-2 du 2 Janvier 2002 et au décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et autres formes de participation, le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Tourcoing a décidé de doter d'un Conseil de la Vie Sociale ses trois résidences hébergeant des personnes âgées : Les Fougères , Mahaut de Guisnes et Isabeau du Bosquel.

La mise à jour du présent règlement a été réalisée et validée lors d'une séance du Conseil de Vie Sociale :

- Le 16 juin 2011 afin d'intégrer la résidence « Les Maisonnées ».
- Le 19 mars 2015 afin de compléter la représentation des référents familiaux.

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance consultative créée dans les établissements assurant un hébergement permettant l'expression des usagers, résidents et familles.

Article 2 Mission

Les membres du Conseil émettent des avis et font des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement des résidences et notamment sur :

- la vie quotidienne,
- l'organisation interne,
- l'animation et la vie culturelle,
- la nature et le prix des services rendus,
- les projets de travaux et d'équipements,
- les modifications importantes touchant aux conditions de prise en charge.

Le Conseil est obligatoirement consulté sur l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement ou de service.

Les relevés de conclusions des réunions pourront être consultés dans les résidences par les résidents, les familles et représentants légaux non membres du Conseil.

Article 3 Composition

Le Conseil de Vie Sociale, commun aux quatre résidences, est composé des membres suivants:

Avec voix délibérative:

- Un représentant des résidents et deux suppléants par résidence (élus)
- Un représentant des référents familiaux et un suppléant par résidence (élus)
- Le mandataire judiciaire du Centre Hospitalier
- Un représentant du personnel désigné en Comité Technique d'Établissement
- Un représentant du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier

Avec voix consultative:

- Un représentant de la Direction

Le Directeur de l'établissement participe aux réunions avec voix consultative. Il peut se faire représenter.

Quand un membre titulaire cesse ses fonctions en cours de mandat, il est remplacé par son suppléant (le 1er sur la liste en se référant aux résultats des dernières élections) qui devient dès lors titulaire du mandat. Est procédé ensuite à la désignation d'un autre suppléant (le 2ème sur la liste) pour la durée restante du mandat et ainsi de suite.

Quand un membre titulaire est dans l'impossibilité de siéger lors d'une séance du Conseil, il est remplacé par son suppléant. En règle générale, les membres suppléants ne siègent pas.

Le mandat des membres est de trois ans.

Le Conseil peut inviter toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif et en fonction de l'ordre du jour.

Article 4 Élection des usagers (résidents et référents familiaux)

Les représentants des usagers sont élus au sein de l'établissement, à bulletin secret, à partir d'une liste établie au plus tard 48 heures avant le scrutin. Pour les représentants des familles, les deux candidats pour chacune des résidences ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus. Pour les résidents, les trois candidats pour chacune des résidences ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Tout résident est électeur et éligible sans condition de durée de présence dans l'établissement.

II - Règles de Fonctionnement du Conseil

Article 5 Fonctionnement de l'instance

Le Conseil de Vie Sociale se réunit au minimum trois fois par an, sur convocation de son Président, ou à la demande des 2/3 des membres qui le composent, ou à la demande du Directeur du Centre Hospitalier.

Le Président fixe l'ordre du jour des séances après avoir consulté les membres du Conseil trois semaines avant la réunion. Une boîte aux lettres permettant de recueillir les questions des familles, résidents et du personnel est mise à disposition dans chaque résidence.

L'ordre du jour doit être communiqué au moins quinze jours avant la tenue du Conseil et être accompagné des informations nécessaires à sa compréhension. La date de la réunion ainsi que l'ordre du jour doivent être affichés dans les résidences.

Le Conseil de Vie Sociale délibère à la majorité des membres présents.

Après signature et vérification par le Président du Conseil, le compte rendu est envoyé aux membres du Conseil (titulaires et suppléants) et est affiché dans chaque résidence.

Article 6 Quorum et secrétariat

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si le nombre de représentants des résidents et des familles est supérieur à la moitié des membres.

Dans le cas contraire, l'examen de la question est remis à la séance suivante.

Si lors de cette dernière séance, le quorum n'est pas atteint, la délibération est prise à la majorité des membres présents.

En cas d'impossibilité de pourvoir les sièges, un procès verbal de carence est établi par la Direction.

Le secrétariat du Conseil est assuré par le Bureau des Instances.

Article 7 Élection du Président du Conseil de Vie Sociale

Le Président est élu à la majorité des votants par et parmi les représentants des résidents ou en cas d'impossibilité par et parmi les membres représentant les familles. L'élection se fait à main levée.

En cas de partage des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Vice-Président est élu selon les mêmes modalités.

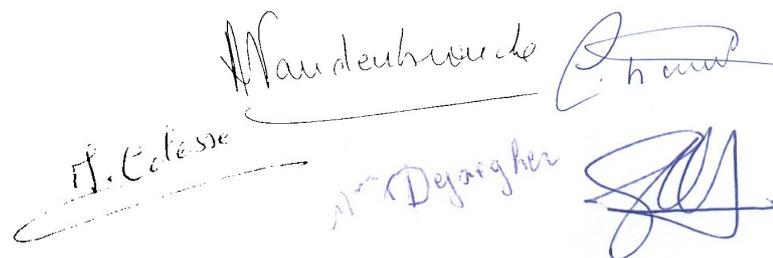
* * *

Le présent règlement a été approuvé lors du Conseil de la Vie Sociale du 19 mars 2015.

Le Président du Conseil de Vie Sociale



Les autres membres





AVENANT N° 1

DU REGLEMENT DU CONSEIL DE VIE SOCIALE

Le présent règlement nécessite une mise à jour compte-tenu de l'existence d'une nouvelle résidence pour séniors : « Les Maisonnées », 155 rue du Président Coty, BP619, 59208 Tourcoing Cedex.

Il est convenu de prévoir une représentation des résidents de cette structure ainsi que des référents familiaux. De nouvelles élections seront organisées dès l'ouverture de la nouvelle résidence.

Cette mise à jour est soumise par avenant et proposée à la validation lors du Conseil de Vie Sociale du 16 juin 2011.

AVENANT N° 2

DU REGLEMENT DU CONSEIL DE VIE SOCIALE

Une évolution du présent règlement est convenu afin qu'une représentation des référents familiaux de chaque structure soit assurée.

Deux représentants des référents familiaux et quatre suppléants pour l'ensemble des résidences sont remplacés par un représentant des référents familiaux et un suppléant pour chaque résidence.

Cette mise à jour est soumise par avenant et proposée à la validation lors du Conseil de Vie Sociale du 19 mars 2015.